

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

Le treize avril deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Monthelon.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme OUDART Caroline (pouvoir donnée à Monsieur MLAKAR Olivier)

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 02 mars 2021. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur SILVA COASTA Daniel a été élu secrétaire de séance.

N°013/2021 VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021

Après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière pour les propriétés bâties : 35.74 % (part commune : 20.23 % + part départementale : 15.51 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.49 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°014/2021 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTHELON,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°015/2021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir entendu les commentaires sur les comptes administratifs de la commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs tels que présentés :

Dépenses de fonctionnement	320 376.11 €
Recettes de fonctionnement	384 721.30 €
Report de 2019 (à l'article 002)	636 599.54 €

Excédent global de fonctionnement 2020 700 944.73 €

Dépenses d'investissement	141 057.66 €
Recettes d'investissement	169 883.56 €
Report de 2019 (à l'article 001)	- 75 709.97 €

Résultat global d'investissement 2020 - 46 884.07 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2020 - 19 130.71 €

Soit un résultat global d'investissement y compris restes à réaliser fin 2020 - 66 014.78 €

Le compte administratif 2020 est adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

N°016/2021 VOTE DU BUDGET 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTHELON,

Le budget primitif 2021, présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité, équilibré en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 1 036 332.65 Euros répartis comme suit :

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	272 700.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	98 650.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	13 100.00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues	15 000.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	541 982.65 €
Chapitre 65 : Charges de gestion courante	85 200.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	1 500.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	7 700.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €

Recettes :

Chapitre 70 : Produits des services du domaine	41 262.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	239 145.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	45 345.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	74 635.70 €
Chapitre 76 : Produits financiers	3.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 000.00 €
Chapitre 013 : Atténuation de charges	12.00 €
Chapitre 002 : Résultat reporté	634 929.95 €

- Section d'investissement : 615 814.43 Euros répartis comme suit :

Dépenses :

Chapitre 020 : Dépenses imprévues	28 951.65 €
Chapitre 16 : Emprunts	22 650.00 €
Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles	32 430.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	484 898.71 €
Chapitre 001 : Solde d'exécution négatif reporté	46 884.07 €

Recettes :

Chapitre 001 : Solde d'exécution positif reporté	0.00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	541 982.65 €
Chapitre 10 : Dotation fonds divers et réserves	73 831.78 €
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	0.00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €

N°017/2021 AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 700 944.73 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

* un solde d'exécution négatif global de	- 46 884.07 €
* un solde de reste à réaliser négatif de	- 19 130.71 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Considérant que le budget de 2020 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 559 476.73 €.

Le Conseil Municipal décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement

(ligne 002 en recettes)

634 929.95 €

- Affectation du résultat

(ligne 1068 en recettes d'investissement)	<u>66 014.78 €</u>
- Report en section d'investissement	
(ligne 001 en dépenses)	<u>46 884.07 €</u>

N°018/2021 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Syndicat Mixte Scolaire des Trois Coteaux	35 600.00 €
Comité des Fêtes de Monthelon	8 500,00 €
AFM Téléthon	150.00 €
La Gran-jauge	487.00 €
Familles rurales Morangis	300.00 €
Familles rurales Grauves	300.00 €
Association Oncobleuets-Courlancy	100.00 €
Association AFSEP	100.00 €
Entraide alimentaire d'Épernay	108.00 €

N°019/2021 ADHESION 2021 A COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

Pour poursuivre ses activités de valorisation du patrimoine et de gestion de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne s'appuie en partie sur les cotisations versées par les communes de la zone d'engagement. Le montant annuel reste inchangé, il est fixé à 0.50 euros par habitant pour les communes de la zone d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de payer cette cotisation d'un montant de 0.50 euros par habitant pour l'année 2021.

N°020/2021 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET 2010

Monsieur le Maire explique que sur proposition de Monsieur le Trésorier d'Épernay, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette du budget 2010 d'un montant total de 16.35 euros correspondant au montant du chauffage lors d'une location de salle des fêtes.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier receveur municipal ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe, pour un montant de 16.35 euros sur le budget principal
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2021, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

N°021/2021 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 23 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication

N°022/2021 APPROBATION DU CAPITAL DE LA SPL SDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité/du groupement de collectivités à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présent la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat et donne pouvoir au représentant de la collectivité pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant lors de sa prochaine réunion.

N°023/2021 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, et ses articles R251-1 à R254-1 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Considérant les risques de dégradations, et de vols pesant sur la commune,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'implantation de caméras sur la commune de Monthelon pour assurer la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet d'implantation de caméras sur la commune de Monthelon, et charge le Maire d'engager les démarches nécessaires et préalables au lancement de la procédure.

N° d'ordre des délibérations :

N°013/2021 Vote des taux des taxes directes locales 2021

N°014/2021 Approbation du compte de gestion 2020

N°015/2021 Approbation du compte administratif 2020

N°016/2021 Vote du budget 2021

N°017/2021 Affectation du résultat 2020 au budget 2021

N°018/2021 Attribution des subventions communales 2021

Commune de MONTHELON
Séance du 13 avril 2021

N°019/2021 Adhésion 2021 a coteaux, maisons et caves de champagne

N°020/2021 Admission en non-valeur de produits irrecouvrables – budget 2010

N°021/2021 Approbation du rapport de gestion de conseil d'administration de la SPL-XDemat

N°022/2021 Approbation du capital de la SPL-XDemat

N°023/2021 Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune